



**COMPTE- RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2018**

Ordre du jour :

Approbation du compte-rendu et du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 8 février 2018

OBJET :

• **Urbanisme :**

- Plan local d'urbanisme : Arrêt projet
- Donation de la fondation RENAUD à la commune de Crémieu : tènement cadastré AE 752

• **Personnel :**

- Création / suppression de poste : filière technique
- Création / suppression de poste : filière technique
- Tableau des emplois

• **Affaires diverses :**

- Facturation des clés communales perdues ou non restituées pour les associations et usagers

APPROBATION du compte-rendu et procès-verbal du Conseil Municipal en date du 8 février 2018

Monsieur le maire débute la séance en présentant le compte-rendu et le procès-verbal de la séance précédente.

SUJETS ET DELIBERATIONS RELATIFS A L'ORDRE DU JOUR :

PRESENTS : MM. MOYNE-BRESSAND, ASLANIAN, Mme CANDY, MM. COGNET, DEMARS, Mme DESMURS COLLOMB, MM. FLORES, GASC, GEOFFRAY, Mme GOICHOT, M. HODIESNE, Mme LABRUNE, M. MICHELLAND, Mme PELLETIER, M. ROCHE, Mmes SALAGNON, SALERNO, SAUVAGEOT

EXCUSES AVEC POUVOIRS : M. BAYART à M. ASLANIAN, Mme CLAPISSON à Mme LABRUNE, M. NARTZ à M. FLORES

EXCUSES : MM. MAGNIN-FIAULT, N'KAOUA

M. GEOFFRAY a été élu secrétaire.

N°D2018 _ 014

PLAN LOCAL D'URBANISME : ARRET PROJET

Monsieur le maire confie au bureau d'études 2BR, la présentation au conseil municipal de l'arrêt projet du plan local d'urbanisme.

Vu les articles L.153-12 et suivants, L.103-6 et R.153-3 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération en date du 21 décembre 2009 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (P.L.U.), ses objectifs et les modalités de concertation, modifiée par la délibération du 29 septembre 2014,

Vu le débat intervenu en Conseil Municipal le 12 décembre 2016 sur les orientations générales de Projet d'Aménagement et de Développement Durable,

Vu le projet de P.L.U. comprenant le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement accompagné des documents graphiques, les annexes,

Le bureau d'études 2BR rappelle :

1/ Les raisons qui ont conduit la commune à engager une procédure de révision de POS valant PLU par délibération en date du 21 décembre 2009, modifiée par délibération en date du 29 septembre 2014 :

- Le POS valant PLU doit être rendu compatible avec le SCOT approuvé le 13 décembre 2007, qui fixe les objectifs des politiques publiques pour un aménagement pertinent du territoire en matière d'urbanisme, habitat, développement économique, déplacements et environnement,
- Le POS approuvé le 22 septembre 1986, modifié le 15 novembre 1993, modifié le 22 novembre 2004, modifié le 19 mars 2007, modifié le 2 décembre 2013, doit correspondre aux objectifs d'aménagement et de développement poursuivis dans le cadre de ce SCOT,
- La nécessité de redéfinir l'affectation des sols dans le cadre d'une réorganisation du territoire communal,

2/ Les objectifs poursuivis :

- *Protéger et mettre en valeur l'environnement naturel, urbain et paysager crémolan* afin de préserver et densifier la trame écologique du territoire: la trame bleue et verte; d'assurer une bonne gestion de l'eau sur le territoire de la commune, de valoriser les éléments d'identité patrimoniaux et architecturaux, de préserver les qualités paysagères du territoire et d'identifier et traiter les valeurs paysagères dépréciées
- *Assurer une densification maîtrisée du territoire* dans le but de protéger strictement la qualité patrimoniale du tissu urbain ancien, de modérer la consommation des espaces et contenir l'urbanisation à l'enveloppe urbaine existante de répondre aux objectifs quantitatifs du SCOT Boucle du Rhône en Dauphiné, d'optimiser l'usage du foncier tout en assurant une plus grande mixité urbaine et un développement urbain cohérent avec les capacités des réseaux,
- *Maintenir l'activité économique de proximité* en pérennisant les activités agricoles, en poursuivant une organisation multipolaire de l'agglomération Crémieu/Villemoirieu, en affirmant le centre-bourg comme pôle de développement de proximité commercial et artisanal, en maintenant l'activité économique de la ZAE des Triboullières en lien avec les pôles intercommunaux existants et en assurant le développement des communications numériques,
- *Assurer les relations interquartiers par le développement des modes de déplacement doux et garantir la qualité du cadre de vie*

3/ Le débat qui s'est tenu au sein du Conseil Municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) lors de la séance du 12 décembre 2016, qui s'articule autour de 4 axes stratégiques :

- Protéger et mettre en valeur l'environnement naturel urbain et paysager
- Assurer une densification maîtrisée du territoire
- Maintenir l'activité économique de proximité
- Assurer les relations interquartiers par le développement des modes doux et garantir la qualité de vie

4/ Les modalités selon lesquelles la concertation a été mise en œuvre :

- Publication d'articles dans le bulletin municipal : bulletin municipal de 2009 et bulletin municipal de 2015, plus la publication d'un bulletin spécifique de 4 pages en février 2018
- Publication des comptes-rendus des conseils municipaux (dont ceux abordant le PLU) sur le site Internet et affichage
- Mise à disposition du public en Mairie, d'un registre de concertation ouvert de novembre 2014 au 15 mars 2018 : 14 observations ont été consignées entre le 29 novembre 2014 et janvier 2015
- Organisation de réunions publiques les 6 novembre 2014, 8 juillet 2016 et 12 mars 2018

5/ Les points abordés au cours de cette concertation :

- Incompréhension sur la lisibilité du zonage
- Interrogations sur la prise en compte du stationnement, des parkings, des pistes cyclables et des modes doux
- Inquiétudes sur la préservation des poumons verts face à la densification de l'urbanisation
- Interrogations sur la zone d'attente de projet de la friche industrielle « EZ Transfert »
- Préservation du patrimoine historique
- Inquiétudes sur la restauration des remparts
- Besoin de prendre en compte les risques naturels

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

1. **TIRE UN BILAN POSITIF DE LA CONCERTATION.** En effet, dans l'état actuel du projet, les objectifs du PLU sont en adéquation avec les remarques formulées.
2. **ARRETE LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)** tel qu'il est annexé à la présente délibération
3. **DECIDE** de soumettre pour avis le projet de PLU aux personnes publiques associées :
 - Le Préfet,
 - Les Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental
 - Les Présidents des Chambres de Commerce et d'Industrie, de Métiers et de l'Artisanat et d'Agriculture
 - Le Président du SYMBORD, EPCI chargé du suivi de la révision du SCOT
 - Le Président de l'autorité compétente en matière d'Organisation des Transports Urbains
 - Le Président de l'autorité compétente en matière de Plan Local de l'Habitat
 - A leur demande, aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, et à la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (CDPENAF) en application de l'article L. 112-1-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime.
 - L'union départementale de l'architecture et du patrimoine, l'architecte des bâtiments de France

En application de l'article L.112-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime dans le cas de réduction des espaces agricoles ou forestiers, la Chambre d'Agriculture, à l'Institut National de l'Origine et de la Qualité et au Centre National de la Propriété Forestière (délégation au CRPF Rhône-Alpes).

A défaut de réponse au plus tard après trois mois après transmission du projet de PLU, ces avis sont réputés favorables. Pour la Chambre d'Agriculture, l'INAO et le CNPF, ce délai est de deux mois.

Conformément à l'article L 103-4, le dossier du projet arrêté sera tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R 153-3, cette délibération sera affichée pendant un mois en Mairie.

**DONATION DE LA PARCELLE AE 752 A LA COMMUNE DE CREMIEU SOUS
CONDITION**

Monsieur le maire explique au conseil municipal que M. Jean-Jacques RENAUD a décidé de céder gratuitement à la commune de Crémieu, le tènement immobilier cadastré AE 752 dit « Le Clos Bouillet ».

Le maire demande donc au conseil municipal de bien vouloir accepter et acter cette donation. Pour cela, il est nécessaire de résilier le bail à loyer actuellement en vigueur entre la SCI RENAUD et la commune de Crémieu, d'accepter la donation de la parcelle cadastrée AE 752 faite par M. Jean-Jacques RENAUD à la commune et de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à la régularisation de cette affaire.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la résiliation mutuelle du bail à loyer actuellement en vigueur entre la commune de Crémieu et la SCI RENAUD concernant la parcelle cadastrée AR 752
- **ACCEPTE** la donation de M. Jean-Jacques RENAUD à la commune de Crémieu du tènement immobilier cadastré AE 752
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la régularisation de cette donation

Les élus « Citoyens pour Crémieu » ayant présenté un amendement pour « l'Avenir du Clos Bouillet », ce dernier est soumis au vote du conseil municipal :

- L'avenir du Clos Bouillet -

Considérant :

Que le Clos Bouillet est une donation de la Fondation Renaud, reconnue d'utilité publique en 1995 par décret ministériel, dont les objectifs sont :

- la préservation du patrimoine bâti et naturel,
- le soutien des artistes,
- la sauvegarde, la transmission ainsi que la promotion des arts et des savoir-faire.

Que la propriété est située sur un lieu stratégique, en entrée du coeur historique de la ville.

Que cette parcelle fait partie intégrante du rempart de la cité historique de Crémieu.

Que cette parcelle constitue un potentiel exceptionnel pour la valorisation patrimoniale et un attrait pour la fréquentation touristique de la commune.

Nous proposons :

Que la commune en garde la maîtrise.

Que le devenir de ce lieu soit à vocation touristique et/ou culturelle.

Le lancement d'une démarche de l'ensemble de l'équipe municipale, qui, après prise de connaissance des lieux proposera à la population un cadre pour le devenir du Clos Bouillet.

Cette équipe réfléchira par ailleurs aux modes de financement et de co-financement envisageables.

Le conseil municipal, après vote :

Pour : 4

Abstention : 0

Contre : 17

rejette la proposition d'amendement des élus « Citoyens pour Crémieu ».

N°D2018 _ 016

CREATION/SUPPRESSION DE POSTE **FILIERE TECHNIQUE**

Madame Patricia SALAGNON, Adjointe au personnel, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

- Vu la saisine du Comité Technique en date du 08.03.2018,
- Considérant la nécessité de créer deux emplois d'adjoint technique principal de 1e classe en raison d'avancements de grade par ancienneté,

Mme SALAGNON propose :

- la suppression de deux emplois permanents à temps complet d'adjoint technique principal de 2e classe à compter du 15.03.2018
- la création de deux emplois permanents à temps complet d'adjoint technique principal de 1e classe à compter du 15.03.2018

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la suppression de deux emplois permanents à temps complet d'adjoint technique principal de 2e classe à compter du 15.03.2018
- **DECIDE** la création de deux emplois permanents à temps complet d'adjoint technique principal de 1e classe à compter du 15.03.2018
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

N°D2018 _ 017

CREATION/SUPPRESSION DE POSTE
FILIERE TECHNIQUE

Madame Patricia SALAGNON, Adjointe au personnel, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

- Vu la saisine du Comité Technique en date du 08.03.2018,
- Considérant la nécessité de créer trois emplois d'adjoint technique principal de 2e classe en raison d'avancements de grade par ancienneté,

Mme SALAGNON propose :

- la suppression de trois emplois permanents à temps complet d'adjoint technique à compter du 15.03.2018
- la création de trois emplois permanents à temps complet d'adjoint technique principal de 2e classe à compter du 15.03.2018

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la suppression de trois emplois permanents à temps complet d'adjoint technique à compter du 15.03.2018
- **DECIDE** la création de trois emplois permanents à temps complet d'adjoint technique principal de 2e classe à compter du 15.03.2018
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

N°D2018 _ 018

TABLEAU DES EMPLOIS

Mme Patricia SALAGNON, Adjointe au personnel, rappelle à l'assemblée :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la mise en place du parcours professionnel carrières et rémunération à compter du 01.01.2016 engendrant ainsi des reclassements et avancements de grades,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Mme SALAGNON propose à l'assemblée,

D'adopter le tableau des emplois suivant :

CADRE D'EMPLOI	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEDOMADAIRE DE SERVICE
Filière administrative			
Attaché principal	A	1	35 heures
Rédacteur principal 1e classe	B	2	2 postes à 35 heures
Rédacteur	B	1	35 heures
Adjoint administratif principal 1e classe	C	1	35 heures
Adjoint administratif principal 2e classe	C	1	17 heures 30 minutes
Adjoint administratif	C	2	2 postes à 35 heures
Filière technique			
Technicien principal 1e classe	B	1	35 heures
Agent de maîtrise principal	C	1	35 heures
Agent de maîtrise	C	1	1 poste à 35 heures
Adjoint technique principal 1e classe	C	6	6 postes à 35 heures
Adjoint technique principal 2e classe	C	5	5 postes à 35 heures
Adjoint technique	C	4	4 postes à 35 heures
Filière sécurité			
Chef de service	B	1	35 heures
Brigadier chef de police municipale	C	1	35 heures
Filière sportive			
Educateur des APS principal 1e classe	B	1	29,14 heures
Filière médico-sociale			
ATSEM principal 1e classe	C	1	35 heures
ATSEM principal 2e classe	C	1	35 heures
Filière culturelle			
Adjoint du patrimoine	C	1	35 heures
TOTAL		32	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 15.03.2018,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la Commune, chapitre 012 -charges de personnel.

FACTURATION DES CLES COMMUNALES PERDUES OU NON RESTITUEES AUX ASSOCIATIONS ET USAGERS

Mme Françoise SAUVAGEOT, devant les abus constatés dans le prêt des clés pour l'utilisation des salles communales (perte, oubli etc...), propose au conseil municipal de mettre en place un système de facturation des clés perdues ou non rendues, aux usagers et associations les utilisant.

Mme Françoise SAUVAGEOT propose ainsi de facturer à l'association ou l'utilisateur le coût de remplacement de la clé manquante en cas de perte ou de non restitution sept jours après l'utilisation de la salle correspondante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la facturation au coût de remplacement des clés, auprès des associations ou des usagers utilisant les clés de salles communales, en cas de perte ou de non restitution de ces clés dans un délai de sept jours maximum à compter de la date d'utilisation de la salle communale.